

EDITION SPECIALE



Concours à affectation
Ile de France



IE 2007/2008 affectation nationale,
une nouvelle offre en RIF

Journal du Syndicat Général des Impôts Force ouvrière - SGI-FO 41, rue des Grands Champs 75020 Paris - **Novembre 2008**

Tél : 01.43.73.19.57 - Fax : 01.43.56.89.88 et 01.43.73.08.21 (gestion : mutations, appel de note ...)

E-mail : lesyndicat@fo-impots.fr - Site web : www.fo-impots.fr



Rappel :

L'instauration du concours île de France impose aux lauréats :

- De rester 5 ans sur le même département
- Et 3 ans sur la même résidence (ou arrondissement sur Paris).

Dès le début, le SGI-FO s'est opposé à la création d'un concours régional imposant aux lauréats une contrainte de stabilité.

En toute occasion, et en dernier lieu au groupe de travail « mutations 2009 » réuni les 8 octobre et 4 novembre 2008 nous avons réaffirmé notre position (cf [déclaration liminaire](#))

A cette occasion, nous avons obtenu de l'administration la tenue prochaine d'un groupe de travail Ad hoc sur le concours à affectation Ile de France.

Avec notre VADE MECUM vous trouverez certainement une solution à votre question.

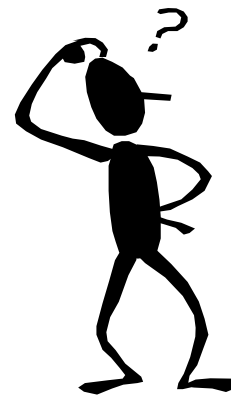
I - LES NOUVELLES REGLES ???

Les agents lauréats du concours RIF pourront désormais muter, une fois maximum, au sein de la RIF (5 directions parisiennes, 77, 78, 91, 92, 93, 94 & 95 + directions nationales) soit en changeant de direction, soit de résidence ou d'arrondissement.

Ex : Un contrôleur, célibataire, habitant le 77 et nommé en 1^{ère} affectation dans le 78 au 01/09/2008 ne pouvait quitter ce département qu'au 01/09/2013. Aujourd'hui, il peut demander une mutation au sein de la RIF sans attendre le délai de 5 ans et sans perdre le bénéfice de la bonification. Il pourra, en janvier 2009 demander la Seine et Marne ou la DRESG...pour se rapprocher.

INSPECTEURS,.... ATTENTION !!!

Un inspecteur élève affecté dans sa direction au 1^{er} septembre 2008 (promo 2007-2008) date de prise de poste effective (1^{er} mars 2009) ne pourra muter qu'à compter du 1^{er} septembre 2010. Sur ce point, la DG a refusé d'affecter l'agent au 1^{er} septembre 2009 comme nous le souhaitions. L'inspecteur devra supporter sa condition pendant 2 ans même si les temps de transport sont longs !!!!



II - COMPUTATION DU DELAI DE 5 ANS POUR LES INSPECTEURS



Actuellement le stage premier métier (SPM) des inspecteurs élèves n'est pas pris en compte dans le délai de computation du délai de 5 ans (concours RIF).

Ex : un Inspecteur élève arrivé au 1^{er} septembre 2004 (promo 2003-2004) ne pouvait quitter la RIF qu'à compter du 1^{er} septembre 2010 soit un délai de 6 ans, le point de départ du délai de 5 ans étant jusqu'à présent le 1^{er} mars (date de prise de poste effective)

Aujourd'hui, le délai commence à compter de l'arrivée effective de l'agent sur sa résidence soit le 1^{er} septembre suivant sa scolarité.

Par conséquent, les inspecteurs élèves (promo 2003-2004) pourront demander à participer au mouvement général du 1^{er} septembre 2009 pour quitter la RIF. L'action syndicale leur fait gagner 1 an.

III - CAS SPECIFIQUE DES LAUREATS DU CONCOURS AFFECTATION NATIONALE DE LA PROMOTION INSPECTEURS ELEVES PROMO 2007-2008

Cette année, le nombre des postes proposés en Ile de France étant limité, des Inspecteurs Elèves lauréats du concours national souhaitant rejoindre la RIF n'ont pas obtenu satisfaction.

L'administration a acté le fait, à titre dérogatoire, que tous les Inspecteurs Elèves promo 2007-2008 issus du concours national pourront formuler une demande de mutation s'ils le souhaitent, dans le cadre du mouvement général avec effet au 1^{er} septembre 2009 (avec maintien dans la spécialité acquise pendant 3 ans à compter du 1/03/2009.)

Bien entendu, pour les lauréats concours RIF vous reporter au paragraphe I.



IV - CAS PARTICULIER DES AGENTS EN SITUATION DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

RAPPELS : Pour les agents A, B et C lauréats du concours Ile de France, il est possible de « casser » le délai de résidence imposé par l'administration dans le cadre d'une demande des agents en situation de rapprochement de conjoints.

Les cas :

Ex : un AAI affecté Paris Nord au 01/05/08 peut demander à rejoindre son conjoint le 1/09/2009 ou 1^{er} janvier 2010 que sur le seul vœu de rapprochement de conjoints libellé sur la 75 T et s'il a coché la case pour le mouvement complémentaire.

Contrôleur : un contrôleur stagiaire affecté le 1/09/2008 ALD Sans résidence Hauts de Seine Sud peut rejoindre son conjoint dans le département de la SARTHE au titre du rapprochement externe exclusivement pour le 1/09/2009.

Inspecteur Elève : depuis le mouvement de 2008, l'administration autorise suite aux démonstrations du SGI-FO, un inspecteur en première affectation concours RIF affecté dans un département de la RIF au 1/09/2007 en SPM (stage premier métier) et prise de poste effective au 1/03/2008 à rejoindre sa conjointe en Côtes d'Armor au 01/09/2008 et non plus au 1^{er} mars 2009 comme par le passé (où l'agent arrivait quelquefois seul dans le département X au 1^{er} mars).

Cette ouverture a donc été reconduite pour les mouvements suivants.

En conclusion, le concours Ile de France a subi quelques modifications, la pugnacité du SGI-FO a su éclairer l'administration et ainsi rendre moins contraignant ce dispositif.

Le SGI-FO continuera à lutter contre ce style de recrutement.

VERS LA FIN DU CONCOURS A AFFECTATION REGIONALE...AFFAIRE A SUIVRE.....